

**DOSSIER INSCRIPTION**  
**ACM VENTAVON :2021/2022**

**NOM de l'enfant :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

M  F (\*) Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Age : \_\_\_\_ ans

Assurance RC couvrant l'enfant : \_\_\_\_\_ N° de contrat : \_\_\_\_\_

Régime alimentaire : Porc  Sans porc  Viande Sans  viande

Votre enfant sait il nager : NON  OUI (fournir l'attestation d'aisance aquatique)

**RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT 1**

Mr / Mme : \_\_\_\_\_ père, mère, tuteur, autres (\*)

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postale : \_\_\_\_\_

N° Tel Domicile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Portable : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Travail : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Statut familial : Marié ou vie maritale  Célibataire(e)  Séparé(e)  veuf(ve)

**RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT 2**

Mr / Mme : \_\_\_\_\_ père, mère, tuteur, autres (\*)

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postale : \_\_\_\_\_

N° Tel Domicile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Portable : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Travail : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Statut familial : Marié ou vie maritale  Célibataire(e)  Séparé(e)  veuf(ve)

**BEAUX PARENTS/ CONJOINTS:**

Mr / Mme : \_\_\_\_\_ Beau père Belle mère

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postale : \_\_\_\_\_

N° Tel Domicile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Portable : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Travail : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

A contacter en cas d'urgence : OUI  Autorisé à récupérer l'enfant : OUI

Mr / Mme : \_\_\_\_\_ Beau père Belle mère

Adresse :

N° Tel Domicile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Portable : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Travail : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

A contacter en cas d'urgence : OUI  Autorisé à récupérer l'enfant : OUI

N° sécurité sociale : \_\_\_\_\_ N° allocataire CAF / MSA (\*) : \_\_\_\_\_

Quotient familial (CAF ou MSA) : \_\_\_\_\_

MEDECIN TRAITANT : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

**FACTURATION :**

**PARENT 1**

**PARENT 2**

**PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :**

Si l'ACM est dans l'impossibilité de prévenir les représentants légaux.

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

**PERSONNE AUTORISER A RECUPERER L'ENFANT AUTRE QUE LES REPRESENTANTS LEGAUX :**

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom Prenom : \_\_\_\_\_ N°Tel : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_ lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

(\*) Rayer les mentions inutiles

Autorise mon enfant à **rentrer seul** le soir à mon domicile  **oui**  **non**

**Heure de départ :** \_\_\_\_\_

**PERSONNE NON AUTORISEE A RECUPERER L'ENFANT :**

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

**Attention, sans la production de justificatif (jugement, ordonnance du tribunal) nous ne pourrons empêcher un représentant légal de récupérer son enfant.**

## AUTORISATION PARENTALE

Ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'ACM ,

Je soussigné(e) Nom prénom : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de de l'enfant : \_\_\_\_\_

- l'autorise à participer à toutes les activités et sorties extérieures avec transport proposées par l'ACM.

- autorise la direction du centre de l'ACM à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale

- s'engage à transmettre tous les renseignements ou modifications utiles et nécessaires concernant mon enfant.

- atteste avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'ACM .

Date **Signature précédée de la mention**

« Lu et approuvé »

## AUTORISATION DROIT A L IMAGE.

Je soussigné(e) Nom prénom : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de de l'enfant : \_\_\_\_\_

autorise à titre gratuit l'association des Alpes du Sud à exploiter, directement ou indirectement, l'image de son enfant dans le cadre des activités liées à l'ACM, pour illustrer les documents de présentation de l'ACM et de la Fédération des Foyers Ruraux, le site internet, la page Facebook, pour tout article de presse et lors de manifestation de la Fédération

Par image, il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité.

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes, en tout format et sans limitation de quantité.

Fait \_\_\_\_\_

Date **Signature précédée de la mention**

« Lu et approuvé. Bon pour accord »



# FICHE SANITAIRE

## ACM VENTAVON :2021/2022

**NOM de l'enfant :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

M  F (\*)      Date de naissance \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_      Age : \_\_\_\_ ans  
**MEDECIN TRAITANT :** \_\_\_\_\_      Téléphone : \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant l'accueil ?  **oui**  **non**

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine et neufs marqués au nom de l'enfant avec la notice).

### Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBEOLE		VARICELLE		ANGINE		SCARLATINE		RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		
COQUELUCHE		OTTITE		ROUGEOLE		OREILLONS			
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON

**VACCINATIONS :**      DT POLIO  oui  non      Date du dernier rappel : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

Joindre la copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant

Si les vaccins obligatoires n'ont pas été effectués, joindre un certificat médical de contre-indication des vaccinations concernées.

### DIFFICULTES DE SANTE

L'enfant est-il allergique ?  asthme  alimentaire  médicamenteuse  autres

Les difficultés des santés de votre enfant nécessitent elles un PAI ?

NON       OUI (le fournir impérativement)

Préciser la cause de l'allergie :

---

---

---

Indiquez les difficultés de santé (maladie, accident, crise convulsive, hospitalisation, opération, rééducation) de l'enfant en précisant les dates et les éventuelles précautions à prendre :

---

---

---

### RECOMMANDATIONS UTILES :

Précisez les autres informations que vous jugerez utiles de nous transmettre au sujet de l'enfant :  
port de lunettes ou lentilles, prothèses auditives ou dentaires, régime alimentaire, etc

---

---

---

---

**Documents obligatoires à fournir :**

- fiche sanitaire complétée et signée.
- fiche droit à l'image complétée et signée.
- règlement intérieur signé.
- Protocole d'Accueil Individualisé.
- justificatif du quotient familial CAF ou MSA .
- bons ATL de la CAF ou de MSA .
- attestation sécurité sociale / attestation CMU .
- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité .
- copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant .

Si les vaccins obligatoires n'ont pas été effectués, joindre un certificat médical de contre-indication des vaccinations concernées.

- règlement

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET**



## PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACM

### Présentation :

L'accueil de loisir de Ventavon est le fruit d'une coopération entre les communes de Claret Monetier Allemont et Ventavon et la Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud.

*L'Accueil de Loisirs est une alternative de vacances « intelligentes » qui présente de multiples avantages*

*- il permet de développer l'animation du village, avec une implication des enfants et des jeunes dans la vie de leurs communes, il contribue au lien social. En permettant le grandir ensemble ce qui amènera plus facilement au « vivre ensemble ». L'accueil doit être une structure capable d'accueillir les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires mais aussi les mercredis permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des familles. L'accueil offre aux enfants, par des activités spécifiques, qu'ils ne pourraient pas pratiquer par ailleurs seuls, un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation. En partant toujours du constat que l'enfant est un être global, social et qu'il n'appartient qu'à lui-même.*

### Fonctionnement

L'ACM Ventavon accueille les enfants âgés de 3 à 11ans scolarisés et propres du lundi ou vendredi, sauf les jours fériés :

- 1 semaines aux vacances d'hiver
- 1 semaines aux vacances de printemps
- 5 semaines l'été.
- 1 semaine aux vacances d'automne
  - Accueil du matin : de 8h à 9h (sauf le mercredi jusqu'à 9h30 uniquement l'été)
  - Accueil du soir : de 17h à 18h

### Publics :

Priorité est donnée aux enfants de Claret, Monetier-allemont et Ventavon. Les enfants ne répondant pas à ces critères seront inscrits sur liste d'attente et acceptés sous réserve de places disponibles.

### Accueil des enfants en situation de handicap :

Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement.

### Les repas :

Les repas sont fournis par les familles, ils seront conditionnés dans des contenants de qualités alimentaires et remis le matin aux animateurs dès l'arrivée de l'enfant sur la structure. Les repas pourront être réchauffés sur place. Les sodas et boissons énergisantes sont proscrites ainsi que les bonbons.



# REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

## **Définition :**

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité règlementée par le ministère de la santé de la jeunesse et des sports. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr) (onglets 04)

## **Article 1 - Organismes**

L'accueil de loisirs est co organisé par les communes de Claret Monetier Allemont et Ventavon et conventionné avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud – FFRAS qui en a la gestion et la coordination.

## **Article 2 – Conditions d'inscription**

Ces accueils s'adressent plus particulièrement aux familles résidant sur la commune. Toutefois, peuvent être accueillis les enfants de communes extérieures aux conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire pour les vacances et par les communes de Claret Monetier Allemont et Ventavon dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fera dans le cadre Code de l'action sociale et des familles Partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental

Les enfants doivent être âgés de 3 ans au minimum et de 12 ans non révolus.

## **Article 3– Période/horaires**

- La première semaine des vacances d'hiver, de printemps et d'automne :
  - Accueil du matin : de 8h à 9h
  - Accueil du soir : de 17h à 18h
  
- 5 semaines l'été.
  - Accueil du matin : de 8h à 9h (sauf le mercredi jusqu'à 9h30)
  - Accueil du soir : de 17h à 18h

## **Article 4 – Tarifs**

Les tarifs sont fixés par les communes de Claret Monetier Allemont et Ventavon. Ils comprennent les gouters, l'encadrement et l'animation des journées.

Les Aides au Temps Libre CAF peuvent être déduits ou toutes autres formes d'aides consenties (CCAS, Caisse des écoles, etc.)

Un reçu sera établi au moment du paiement.

Un état de présence peut être fourni sur demande.

## **Article 5– Modalités d'inscription**

Les inscriptions s'effectuent auprès des services concernés de la communes aux horaires d'ouverture en ce qui concerne les vacances ,

La famille doit :

- Remplir une fiche de renseignements, soigneusement complétée et mise à jour à chaque nouvelle inscription pour l'année scolaire en cours.

Produire la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et un certificat médical reprenant les allergies et contre-indications notoires.

Produire l'attestation d'assurance civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires

Régler le montant du séjour par chèque libellé à l'ordre de la FFRAS.

En fonction des activités proposées, il pourra être aussi demandé aux familles :

Un certificat de non-contre-indications à la pratique de sports précisés et liés aux séjours organisés (voile, randonnée pédestre, etc.)

Un test de natation effectué sous contrôle d'un maître-nageur, le cas échéant pour toute activité aquatique.

### **Article 6 – Fonctionnements**

Tout enfant présent sur les temps d'accueils doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès des services concernés. Tarification en vigueur, voir modalités lors de l'inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions aux activités extra scolaires reposent sur 5 jours pleins pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

Les inscriptions aux activités périscolaires se font à la journée ou demi-journée

Les traitements médicaux ne seront administrés par la directrice, que sur présentation d'une ordonnance et la remise des flacons de médicaments scellés.

**Accueil exceptionnel** : Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles. Le calcul du coup journée se fera au prorata du forfait semaine.

Durant les mercredis, un enfant pourra être accueilli en cas d'urgence et de nécessité dans une idée de service aux familles.

Recommandations aux parents :

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
- En cas de fièvre ou douleurs... les parents seront systématiquement prévenus.

### **Sanctions**

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le comité de pilotage (commune + FFRAS) peuvent être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture (sorties),
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

### **Article 7 – Responsabilité générale**

L'organisateur ; la FFRAS est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

### **Article 8 – Responsabilité des parents**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

### **Article 9 – Absence**

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et diminué de 2 jours de carence.

### **Article 10 – Fin de service**

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une éviction des accueils extrascolaires d'une semaine pourra être prononcée.

### **Article 11 – Equipe éducative**

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

### **Article 12 – Projet pédagogique/ programme d'activités**

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail, remise en main propre.

Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par la directrice (bus, mini bus, véhicule personnel).

Des mini camps d'une ou plusieurs nuitées pourront être proposés dans le cadre d'activités accessoires liées à l'ACM ; Un supplément pourra être demandé ou pas aux familles en fonction du projet.

La directrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

### **Article 13 – Modification du règlement intérieur**

Les modifications du règlement intérieur seront soumises au comité de pilotage, comprenant des représentants de la commune (élus) et la FFRAS. Elles seront communiquées aux tutelles (CAF – MSA – DDSCPP- Pôle animation et développement du lien social).

Le Président,  
M. Henri UZEL

A Peipin, le 01 aout 2021



=====A détacher et à agraffer au dossier d'inscription=====

Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_

Responsable légal de (des)  
enfants \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du responsable légal,